

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des animations AQUAFUN organisées à la piscine AQUALONS, il convient de réglementer sa fermeture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les mercredis 22 octobre 2025 et 29 octobre 2025 de 14h30 à 16h45, les bassins de la piscine AQUALONS seront réservés à l'animation AQUAFUN et seront fermés aux associations, aux groupes, aux ALSH et aux organismes (I.M.E, I.M.P ...).

ARTICLE 2^{ème} :

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUALONS.

ARTICLE 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4^{ème} :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur BOUTEILLER, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 10 septembre 2025

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE